



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –  
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –  
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -  
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

**TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU  
PATRIMOINE**

**Vu** la délibération en date du 29 mai 2017, n°2017-05-29/007, concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

**Vu** la délibération en date du 29 mai 2017, n°2017-05-29/006, concernant la valorisation du patrimoine, travaux de structure et d'habillage du clocher de l'église.

**Considérant**, le nombre de tourrettans souhaitant participer à la réalisation de ce projet par le biais du don.

**Considérant** que les deniers publics ne peuvent uniquement être sollicités, que d'autres outils existent permettant de mobiliser la population pour recueillir des fonds de différentes manières avec une implication de certains partenaires.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, afin d'être accompagné dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, de permettre une réduction fiscale importante de 66 % du montant sur l'impôt sur les revenus ce qui n'est pas négligeable pour les généreux donateurs qui passeraient par la Fondation du Patrimoine pour déposer leur don, sans oublier la mise en place d'une aide en matière de communication.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre d'un mécénat populaire, accompagné par la Fondation du Patrimoine.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.
- **DE COMMENCER** rapidement la communication autour du projet de réfection du clocher de l'église.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE